



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Que: -

RÈGLEMENT 2003-05-64 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2003-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe.

QUE le projet de règlement numéro 2003-05-64 a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2026

QUE le Règlement peut être résumé ainsi

RÈGLEMENT 2003-05-64 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2003-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Le règlement numéro 2003-05 est modifié à l'article 10.1, au premier paragraphe, par le retrait de la zone « ID », la modification se lit comme suit :

« Les UHA sont autorisées seulement s'il y a une habitation unifamiliale (h1a) de structure isolée dont l'usage est conforme au zonage. Une UHA peut être attachée ou détachée de l'habitation unifamiliale. Les UHA ne sont pas autorisées dans les zones AGA, AGB, AGC et AGD et ID. »

QUE le règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec), aux heures normales de bureau ou sur le site web de la Municipalité de Sainte-Barbe.

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 8^e jour de juillet 2026.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 8 juillet 2026 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8^e jour de juillet 2026.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière